

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Urbanisme n°2020-092 : Approbation de la convention à intervenir entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'entretien de la voie bus en site propre de la rue de la Rotonde (entre la rue de la Fraternité et la limite territoriale avec Ville-la-Grand).

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée de l'Etoile Annemasse-Genève, l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra a réalisé une voie en site propre pour les bus sur la rue de la Rotonde à Ambilly permettant l'accès au parvis nord de la gare d'Annemasse. La création de cette voie a été complétée d'un trottoir, d'un tronçon de la VIARHONA sur le territoire de Ville La Grand et d'équipements comme de l'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et des réseaux concessionnaires divers nécessaires à la viabilisation de terrains de la ZAC.

Bouygues Immobilier UrbanEra a procédé au transfert de l'ensemble de ces aménagements à Annemasse Agglomération, qui à son tour transfèrera les équipements et aménagements relevant de la compétence de chaque commune selon leur implantation territoriale.

Annemasse Agglomération ne conserve que les parties d'ouvrage dont elle est compétente, ainsi que ceux pour lesquels elle s'est entendue avec son aménageur, à savoir :

- La voie bus en site propre pour les transports urbains ;
- La piste destinée aux modes doux faisant partie de la VIARHONA ;
- Le merlon de terre provisoire, situé en limite de la plateforme de voirie, tout le long de son côté nord-ouest, érigé en protection des espaces à bâtir de la ZAC Etoile.

Dans un souci d'efficacité de gestion et de maintenance, Annemasse Agglomération et la Commune se sont rapprochées pour coordonner leurs interventions sur cette nouvelle infrastructure. Le principe retenu consiste à confier l'entretien courant de la bande roulante aux services municipaux contre le versement d'une somme forfaitaire, tandis qu'Annemasse Agglomération conserve les interventions lourdes.

Un projet de convention bâti sur ce principe a été préparé. Les ouvrages concernés par cette convention sont :

- La voie en site propre dont la largeur est délimitée par les points bas des caniveaux de part et d'autre de la chaussée, soit d'environ 6,80 mètres ;
- Les bordures et les caniveaux de part et d'autre de la voie en site propre (entretien de la chaussée et gestion des eaux pluviales).
- La signalisation verticale propre à la voie en question.

Les tâches dévolues à chaque partie sont listées dans le tableau à l'article 3 du projet de convention.

En contrepartie des interventions qui seront effectuées par la Commune pour le compte d'Annemasse Agglomération, un forfait de 1 155,00 € par an sera versé par cette dernière.

Un comité de suivi, composé d'élus et des techniciens concernés, se réunira au moins un fois par an pour faire le bilan des actions effectuées et des adaptations éventuelles à prévoir.

Le projet de convention présenté serait conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que cette convention ne concerne que les interventions des services municipaux portant sur le tronçon de la voie bus située sur le territoire d'Ambilly. Une convention du même type va être conclue entre Annemasse Agglomération et la commune de Ville-la-Grand.

Parallèlement à la validation de ce projet de convention, il est rappelé qu'Annemasse Agglomération devra remettre à Ambilly les ouvrages relevant de la compétence de la commune (trottoir, éclairage public, mobilier urbain, espaces verts). A cette occasion, il serait souhaitable que soit communiquée à la commune la « fiche ouvrage » prévue dans le traité de concession passé entre Annemasse Agglomération et son aménageur afin de permettre aux services municipaux d'avoir une connaissance exhaustive de ces nouveaux équipements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'entretien de la voie bus en site propre sur la rue de la Rotonde ;
- de dire que la « fiche ouvrage » relative à la rue de la Rotonde, prévue à l'article 22.2 du traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, devra être communiquée à la Commune d'Ambilly
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- PJ1 – le projet de convention entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'entretien de la voie bus en site propre de la rue de la Rotonde
- PJ2 – plan des aménagements avec répartition des ouvrages selon les compétences
- PJ3 – plan des ouvrages exécutés
- PJ4 – Tableau des métrés